

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Philippe STEENS
Secrétaire Général

Paris le 28 mai 2008

A

Monsieur Alain MARLEIX
Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités Locales
Objet : ASVP et faux policiers municipaux

Monsieur le Ministre,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour le courrier adressé par Monsieur Philippe RIFFAUT à notre organisation syndicale en date du 17 avril 2008. Le ton de ce courrier, pour tout dire fort sympathique, a été reçu très favorablement par les policiers municipaux. Je viens vers vous pour vous faire part d'un problème récurrent que nous rencontrons quotidiennement. En effet vous n'ignorez pas que certaines communes emploient des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour remplir diverses missions. Là où le bât blesse c'est qu'ils, sont parfois employés comme des policiers municipaux, malgré les réponses écrites, les circulaires, les décrets et les lois. Madame le Ministre de l'Intérieur a rappelé dans une circulaire de juin 2007 que la tenue des policiers municipaux leur était strictement réservée et que les ASVP ne devaient pas conduire de véhicules de police municipale. De même il nous est demandé, en cas de non respect des règlements, de saisir le représentant de l'Etat dans le département.

En pratique nous constatons que, malgré nos nombreuses interventions, ces dérives continuent : des ASVP sont toujours employés en dehors des missions qu'ils peuvent remplir, certains portent la tenue de policier, conduisent des véhicules de PM, certains sont même armés d'armes de 6ème catégorie et nous avons même un cas où des ASVP ont utilisé des armes de type flash ball. Nous voyons des polices municipales exclusivement composées d'ASVP, nous voyons des ASVP en patrouille de nuit avec des policiers, nous voyons des ASVP en mission de contrôle routier, parfois même ils patrouillent en civil dans des véhicules banalisés !... **Alors que selon le Ministère leurs compétences se limitent à verbaliser les infractions au stationnement ...**

Nos interventions ne sont pas motivées par un quelconque corporatisme .simplement nous estimons que les textes doivent être respectés et qu'il ne sert pas à grand-chose de vouloir professionnaliser les polices municipales, de soumettre les policiers à des concours, des formations initiales et continues obligatoires, à un double agrément Préfet/Procureur et à un code de déontologie si dans le même temps d'autres agents exercent des missions similaires au mépris des textes et avec des risques de dérives graves comme nous avons pu le constater à la Réunion où des « agents de sécurité » municipaux ont violé une jeune fille et ont été illico assimilés par le public à des policiers municipaux.

Dans ce domaine nous réclamons simplement que l'Etat fasse appliquer ses propres lois car nous voyons un danger certain, non seulement pour notre crédibilité mais surtout pour la sécurité des personnes et des biens à laisser sur la voie publique des agents exerçant en dehors de tout cadre légal sans aucune formation et dans une relative indifférence ...Jusqu'au jour où ?

C'est pourquoi nous sollicitons de votre haute bienveillance que ce problème soit pris en considération. Et que les représentants de l'Etat fassent preuve de diligence dans les cas où de faux policiers exercent des missions de police. Il nous semble facile de rappeler aux commandants de brigade de gendarmerie et aux commissaires de police qu'ils doivent veiller sur leur circonscription aux respects de ces règles (surtout que nous nous trouvons dans certains cas devant des délits pénaux) et qu'ils doivent saisir le Préfet et /ou le Procureur de la République en cas d'irrégularités manifestes.

En pièce jointe je vous transmets un résumé des textes qui régissent les ASVP ainsi que diverses interventions de notre syndicat.

Ce problème nous semble être majeur, et même si certains Préfets rappellent régulièrement la législation, certaines collectivités n'en tiennent aucun compte ... de plus, jusqu'ici, toutes les procédures se sont soldées par un simple rappel à la Loi ...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très respectueuse considération.